DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 954 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ANIMATION MUSICALE

Centre-Ville
Place de la Catalane
Le Samedi 7 Novembre et Dimanche 8 Novembre 2026
Escola de Catala

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU l'Arrêté Préfectoral n°2026-126, 001 portant lutte contre les nuisances sonores.
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la posture Vigipirate, en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU la demande effectuée par l'association « L'Escola de Catala » pour organiser un défilé de « Gegants » et des Sardanes à l'occasion des 50 ans de l'association, sur les boulevards et place de la Catalane à Céret, le samedi 7 et dimanche 8 novembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association « Escola de Catala » est autorisée à utiliser le domaine public pour organiser un défilé de « Gegants » à l'occasion des 50 ans de l'association, sur les boulevards pendant le marché LE SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 DE 10H00 A 12H00 et des sardanes Place de la Catalane, LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE DE 10H00 A 12H00, à Céret.

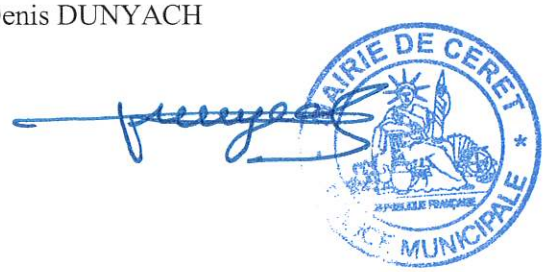
ARTICLE 2 - Lors de l'évènement, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.